

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

numéro
CC_211216_13

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	36
exprimés	54
vote	
pour	54
contre	0
abstention	0

Présents :

COMBES Michel, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme, ROMERO Sonia,
TRINQUIER Jean, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÉQUE Gaëlle,
SAUVIER Jean-Marc, ROCOPLAN Nathalie, BOSC David, GOURMELON Izia,
GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien,
LAATEB Claude, ROMO Christophe, ROUVEIROL Valérie, REQUI Jean-Luc,
ABRIC Michel, JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,
BOUSQUET Pierre-Paul, LEMAIRE Guy, OLLIER Éric, PERIGAUT Isabelle,
FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CARLES Alain, GOUTELLE Antoine, VANEL Véronique,
GOUDAL Joëlle, SINÈGRE Joana, PAILHOX Jean-Paul

Absents avec pouvoirs :

BAÏSSET Martine à REQUI Jean-Luc, BRAL Jean-Michel à VALAT Jérôme,
AGUSSOL Jean-Paul à THERY Clément, CROS Ludovic à LÉVÉQUE Gaëlle,
BENAMEUR Ali à MARRES Gilles, KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc,
ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, PEDROS Isabelle à ROCOPLAN Nathalie,
DRUART David à ROCOPLAN Nathalie, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure,
OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul, PRADEL Sophie à
BOUSQUET Pierre-Paul, REVERBEL Jean à ROUVEIROL Valérie, CLARISSAC Jérôme à
TRINQUIER Jean, RICARDO Christian à LAATEB Claude, BASCOUL Chantal à
FALCOU Alain, BENAMMAR-KOLY Fadhila à BOSC David, ROUQUETTE Damien à
LAATEB Claude

Absents :

VIALA Alain, SYZ Nathalie, COUPEAU Sandrine, BERLENDIS Philippe, ROIG Frédéric

OBJET :	TRANSFERT À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 DES EMPRUNTS INHÉRENTS AU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2020
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-17 et L.1321-2,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1^{er} janvier 2021,

VU la liste des emprunts à transférer au service assainissement collectif, comme présentée en annexe,

CONSIDÉRANT que lors d'un transfert de compétence, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant sur les emprunts et les marchés que la commune a pu conclure dans l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis,

CONSIDÉRANT que le transfert des emprunts au budget assainissement collectif de la C.C.L.L.

représente un capital restant dû de cinq millions deux cent soixante et un mille et cent quarante euros et un centime (5 261 140,01 €) au 1^{er} janvier 2021,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

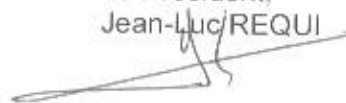
- de prendre acte du transfert des emprunts inhérents au service assainissement collectif au 31 décembre 2020 à la Communauté de communes Lodévois et Larzac à compter du 1^{er} janvier 2021, comme détaillés dans la liste ci-annexée,
- de l'autoriser à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires au transfert des emprunts et notamment à signer les avenants avec les organismes bancaires concernés,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du transfert des emprunts inhérents au service assainissement collectif au 31 décembre 2020 à la Communauté de communes Lodévois et Larzac à compter du 1^{er} janvier 2021, comme détaillés dans la liste ci-annexée,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier les avenants avec les organismes bancaires concernés,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que le transfert des emprunts au budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes Lodévois et Larzac représente un capital restant dû de cinq millions deux cent soixante et un mille et cent quarante euros et un centime (5 261 140,01 €) au 1^{er} janvier 2021,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc/REQUI



Commune	Budget transfert	Banque	N° contrat	Date signature du contrat	capital initial	Capital dû au 31/12/2020
CELLES	ASST	CDC	101614 - 5310286-5310285	20/12/2019	170 625,00 €	170 625,00 €
FOZIERES	ASST	CA	16259-1	20/12/2013	45 000,00 €	33 975,22 €
FOZIERES	ASST	CA	02LJ7Z019PR-1	29/06/2012	15 000,00 €	8 025,62 €
LA VACQUERIE	ASST	CE	ALR20059656	14/09/2005	30 000,00 €	17 767,88 €
LAUROUX	ASST	CE	5476129-1	01/07/2019	90 000,00 €	66 380,77 €
LE BOSC	ASST	CDC	5114223-1	12/04/2016	837 895,00 €	592 407,25 €
LE CAYLAR	ASST	CA	00003319762	17/10/2019	232 000,00 €	150 000,00 €
LE CAYLAR	ASST	CA	00003319737	17/10/2019	462 000,00 €	462 000,00 €
LE PUECH	ASST	CA	733051-1	05/11/2015	135 000,00 €	109 331,82 €
LE PUECH	ASST	CA	3995137-1	20/10/2020	123 000,00 €	123 000,00 €
LE PUECH	ASST	CA	3995149	28/10/2020	123 000,00 €	123 000,00 €
LES PLANS	ASST	CA	717120017PR	04/09/2001	95 280,64 €	36 184,86 €
LES PLANS	ASST	CA	01T6F8016PR	04/04/2009	50 000,00 €	28 229,60 €
LES PLANS	ASST	CA	838325019PR	16/01/2004	45 000,00 €	12 615,12 €
LES PLANS	ASST	BP / SFIL	MON502274EUR-1/ MON537905EUR/001	06/01/2015	75 000,00 €	48 250,00 €
LES RIVES	ASST	CDC	1130837 -	20/01/2009	68 754,00 €	38 371,54 €
LES RIVES	ASST	CA	01360T018PR-1	08/07/2010	100 000,00 €	51 050,81 €
LODEVE	ASST	CDC	1235647-1	22/11/2012	150 000,00 €	80 841,18 €
LODEVE	ASST	DEXIA / SFIL	IN242112EUR/0252840 - MIN537911EUR/001	02/10/2006	100 000,00 €	68 755,54 €
LODEVE	ASST	CDC	72824	21/12/2017	150 000,00 €	141 948,30 €
LODEVE	ASST	CDC	89390 - 5237823	06/11/2018	1 800 000,00 €	1 300 000,00 €
LODEVE	ASST	DEXIA / SFIL	N238251EUR/0245504 - MON537910EUR/001	14/12/2005	147 500,00 €	58 161,66 €
OLMET	ASST	CA	1207824-1	22/06/2016	100 000,00 €	83 333,76 €
PEGAIROLLES	ASST	CA	01CPKT011PR-1	17/09/2007	171 000,00 €	124 697,01 €
PEGAIROLLES	ASST	CFFL / SFIL	MON257803-1 - MON538422EUR	15/04/2008	176 000,00 €	122 016,97 €
POUJOLS	ASST	CE	4895836-1	17/04/2017	186 000,00 €	83 073,49 €
ROQUEREDONDE	ASST	CDC	5040775	25/08/2015	100 000,00 €	78 924,80 €
SOUBES	ASST	CDC	19404-1 - 5084214	11/02/2015	450 000,00 €	320 625,00 €
SOUMONT	ASST	CE	8462623-1	09/10/2013	200 000,00 €	146 562,57 €
ST ETIENNE	ASST	CE	8457677-1	27/09/2013	220 000,00 €	177 116,52 €
ST JEAN	ASST	CE	A171101CO000	26/08/2010	176 000,00 €	85 800,00 €
ST MAURICE	ASST	CFFL / SFIL	MON253989-1 / MON538421EUR	07/12/2007	108 444,79 €	48 253,72 €
ST MAURICE	ASST	CDC	5232088-1	07/12/2018	100 000,00 €	97 500,00 €
ST MAURICE	ASST	CE	226304E-1	11/09/2020	55 000,00 €	54 161,36 €
ST PIERRE	ASST	CE	A171205P000-1	08/05/2012	100 000,00 €	57 500,00 €
USCLAS	ASST	CA	647440017PR	22/11/2000	114 336,76 €	44 652,64 €
TOTAL						5 261 140,01

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.